

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation
12.12.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre
le dix-huit décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME,
M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. GANDIER, Mme PINEAU

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE
Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Cession d'un ensemble immobilier rue des Marchands à Loudun

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AN 568, 569, 570, 571, 572, 575 d'une surface de 464 m² sis rue des Marchands et rue des Naveaux, classé en zone Ua (secteur patrimonial majeur) du PLU en vigueur. Le tout est très ancien et inhabitable en l'état.

Par courrier en date du 29 novembre 2024, la SARL VIVAPROM a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble moyennant la somme de 145 000 € net vendeur.

Compte tenu du projet de déconstruction/reconstruction de cet ensemble porté en partenariat avec la société VIVAPROM, il est proposé de céder ces immeubles cadastrés AN 568, 569, 570, 571, 572, 575 au prix de 145 000 €, conformément à l'avis des domaines en date du 20 septembre 2024.

Cette cession sera régularisée par la signature d'un compromis de vente puis de l'acte authentique auprès de Me RASSCHAERT-VILLAIN de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... 24 DEC. 2024

Publié le : ... 24 DEC. 2024

Notifié le :

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

